

*Projet présenté par les députés:
M^{me} et M. Christian Grobet et Marie-Paule
Blanchard-Queloz*

*Date de dépôt: 25 mai 2004
Messagerie*

Projet de loi

Un canton sans OGM

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

L'implantation de cultures à base d'organismes génétiquement modifiés sur
le territoire du canton est interdit.

Art. 2

¹ Tout contrevenant est passible d'une amende pouvant atteindre 100 000 F et
d'une condamnation à une peine d'emprisonnement pouvant atteindre trois
mois au maximum.

² Le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement est
compétent pour procéder à la destruction des cultures interdites et à la
décontamination du sol, dont les frais seront mis à la charge du contrevenant.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les grandes multinationales de l'agroalimentaires veulent promouvoir partout dans le monde l'implantation de cultures à base d'organismes génétiquement modifiés, avec tous les risques qui en découlent pour la santé des êtres humains et des animaux et les très graves dangers qui menacent l'environnement et la biodiversité de la nature.

Les organisations de défense de l'environnement ainsi que les milieux de l'agriculture mènent une campagne intensive et très bien documentée contre les OGM et les multinationales qui voudraient dominer le monde de l'agronomie. Certains Etats, dont la France, cherchent à adopter des dispositions permettant de combattre cette mutation des plantes. En Suisse, le canton du Tessin interdit les OGM sur son territoire. Le Grand Conseil vaudois a adopté une motion dans ce sens et le Grand Conseil neuchâtelois est saisi d'un postulat à ce propos.

En proposant d'interdire l'usage des OGM sur le territoire, le canton de Genève contribuerait à former un nouvel îlot visant à contrer l'implantation de cultures génétiquement modifiées et contribuerait ainsi à préserver la biodiversité de la nature déjà fortement mise en péril par les nombreuses pollutions qui ont fait disparaître plusieurs espèces. La diffusion d'OGM dans la nature a un caractère irréversible et menace les conditions de base de la survie.

Préservez ce qui peut encore l'être pour les générations futures, tel est le but du présent projet de loi et nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à lui réserver un bon accueil.